



# LES RISQUES MAJEURS

## POUR PLUS DE SÉCURITÉ NOUS DEVONS NOUS TENIR INFORMÉS

### LES RISQUES MAJEURS

Il existe trois types de risques dits MAJEURS :

- **Les risques naturels** (avalanches, incendies de forêt, inondations, tremblements de terre, cyclone etc...)
- **Les risques technologiques** (pollution industrielle, rupture de barrage, nucléaire etc...)
- **Les risques de transports** (matières dangereuses polluantes ou explosives)

Le **RISQUE MAJEUR** est caractérisé par deux critères :

- **Une faible fréquence** (l'homme y est donc beaucoup moins sensibilisé)
- **Une énorme gravité** (les victimes sont nombreuses, les dommages aux biens ou à l'environnement sont importants).

Le risque ne devient majeur que s'il intervient dans une zone où les enjeux humains, économiques ou d'environnement sont présents.

Les citoyens doivent donc être renseignés sur les risques qu'ils encourent : c'est le rôle de

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

La loi du 22 juillet 1987 stipule que **"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"** (article 21).

Le décret du 11 octobre 1990 précise les modalités de cette **INFORMATION PRÉVENTIVE** :

- 1) Le **DDRM** (dossier départemental) est établi par le Préfet. Il s'accompagne d'une cartographie.
- 2) Le **DCS** (document communal synthétique) est également établi par les services de la préfecture et notamment par le service de la Protection Civile. Ce dossier est consultable en mairie par tout citoyen.
- 3) Le maire et son conseil municipal établissent le **DICRIM** également consultable en mairie et diffusé auprès des habitants des zones à risques.
- 4) Un **affichage** des risques encourus et des mesures de sauvegarde est rendu obligatoire dans les locaux regroupant plus de 50 personnes.

Trois risques majeurs ont été recensés dans le DDRM pour la commune de PALAJA :

Parmi ces trois risques, deux sont particulièrement sensibles : le risque d'**inondation** (Cf juin 92) et le risque de **feu de forêt** (Cf juillet 76 et octobre 85).

Le 3<sup>ème</sup> risque concerne le **transport de matières dangereuses** et ne s'applique qu'à la zone très peu fréquentée et relativement réduite de la traversée de notre commune (au nord), par l'Autoroute. Il ne semble pas opportun de le développer dans ce document.

PALAJA, le 23 Juin 1992



Suite aux inondations catastrophiques de juin 1992, dont tous les Palajonais présents à ce moment là doivent se souvenir douloureusement, un certain nombre de travaux ont été réalisés pour remettre en état la commune dévastée.

Face à des événements tels que les inondations ou les feux de forêt, nous devons rester humbles mais déterminés. Aussi, il nous faut poursuivre nos efforts afin de réduire au minimum les risques qui découlent de ces phénomènes naturels. Ces efforts concernent la collectivité, bien évidemment, mais aussi chacun d'entre nous.

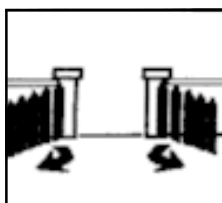
**Alain CASELLAS**

# LES REFLEXES QUI SAUVENT

## EN CAS DE FEU DE FORÊT



A pied ou en voiture, ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.



Ouvrez votre portail pour permettre l'accès des secours.



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur. Arrosez les volets et rentrez les tuyaux d'arrosage.



Enfermez vous dans un bâtiment bien protégé



Fermez les volets, obstruez les aérations avec des linges humides.

### ZONES À RISQUE

**Au centre :** "La Genebriera" et "Montfreix"

**Au Nord :** "Cazaban", "Palajanel", "Le Bordeur"

**Au Sud :** "L'Espic", "Col de la Fourniera", "l'Oliveta", "La Serre", "La Cazonne", "Bazalac", "Cassagnac", "Montgrand", "Montrafet", "Gondal", "La Sauzette"

### PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LES RIVERAINS :

Débroussailler les parcelles régulièrement. Respecter toutes les consignes de sécurité concernant les barbecues, la destruction de végétaux par le feu, la protection des biens et des personnes.

## EN CAS D'INONDATION



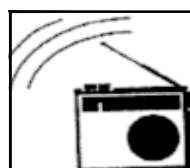
Fermez les portes et les aérations.



Coupez l'électricité, fermez la bonbonne de gaz.



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours.

### ZONES À RISQUE

**Les riverains des deux ruisseaux**  
"La Fondure" et "St Estève", "Zone artisanale",  
"Barri del Pont", "La Font", "Requesta",  
"La Plana", "Las Ortas"  
CD 42 entre les 2 ronds-points

### PRÉCAUTIONS À PRENDRE :

Il est expressément demandé aux riverains des rues « **Las Ortas** » et « **La Plana** » de ne pas vouloir à tout prix regagner leur domicile et de ne pas s'engager sur ces voies en cas de submersion de la chaussée.

**Éviter d'emprunter le CD 42**  
**entre les 2 ronds-points**

Ne pas toucher aux barrières de sécurité mises en place par les services municipaux.

## LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

### LES POMPIERS : le 18 ou 112

La Mairie de Palaja : 04 68 79 62 15

La Protection Civile : 04 68 10 27 36

Le Maire : 04 68 79 65 51

La DDAF : 04 68 71 76 00

La Préfecture de l'Aude : 04 68 10 27 01